INITIALES DU MAIRE
292
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 octobre 2020, à 19h30, au Chalet de la Mairie situé au 120 Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :
Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :
Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10792-10-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Retiré

5.3 Modification du lieu de la tenue des séances du conseil

5.4 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2021

5.5 Adoption du budget de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) pour l'année 2021

5.6 Appui à la demande de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec pour une programmation accès- logis

5.7 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la date du scrutin référendaire sur le changement de nom de la municipalité

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
293
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

6.2 Retiré

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 612 400 $ qui sera réalisé le 13 octobre 2020

6.6 Acceptation d'une offre de financement pour le refinancement des règlements d'emprunt numéros 175-2009, 179-2009, 236-2015 et 25-4-2015

6.7 Établissement de sous-catégories d'immeubles non-résidentiels

6.8 Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 2020

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Approbation du devis pour la réhabilitation du site de l'ancienne Scierie Dufour et autorisation de procéder à un appel d'offres

8.2 Affectation du surplus aqueduc pour le remplacement des deux pompes à l'usine d'eau potable

8.3 Approbation du décompte numéro 1 de Nordmec inc. pour la réfection du barrage du lac Colibri

8.4 Approbation du décompte numéro 3 final de Pavages Multipro inc. pour les travaux de réfection de voirie et réception provisoire des travaux

8.5 Affectation de la réserve voirie aux travaux de consolidation de ponceaux doubles sur le chemin Victor-Beauchemin et aux travaux de remplacement d'un ponceau de la rue des Horizons

8.6 Réception définitive des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché

8.7 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat de services pour la surveillance des travaux de réhabilitation du terrain situé sur la rue Principale

8.8 Engagement concernant le programme d'exploitation et d'entretien des eaux pluviales des ateliers municipaux

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 et P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lots 5 501 832, 5 501 834, 5 501 835 et 5 501 839 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant le remblai et l'aménagement de murets sur la propriété située au 1974, chemin des Lacs, lot 5 503 047 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, lot 5 413 373 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 972 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 2031-2033, rue Principale, lot 5 414 362 du cadastre du Québec

9.6 Demande de dérogation mineure visant la superficie d'un terrain sur la propriété

INITIALES DU MAIRE
294
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

située sur le chemin du Lac-Mulet, lot 5 503 517 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 32 à 36, rue Saint-André, lot 5 414 354 du cadastre du Québec

9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la construction d'une remise sur la propriété située au 32 à 36, rue Saint-André, lot 5 414 354 du cadastre du Québec

9.9 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une remise sur la propriété située au 158-160, rue des Geais-Bleus, lot 5 501 905 du cadastre du Québec

9.10 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1755, chemin du Lac-Sauvage, lot 5 502 904 du cadastre du Québec

9.11 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché, lot 5 502 463 du cadastre du Québec

9.12 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-009 visant la construction d'un bâtiment principal multifamilial de 8 logements sur la propriété située au 1211, rue Principale, lot projeté 6 396 825 du cadastre du Québec

10. <u>COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)</u>

11. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

11.1 Modification au protocole d'entente entre la Municipalité et David inc pour la réalisation du projet Carré des Pins

11.2 Retiré

11.3 Avis de motion - règlement numéro 194-55-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone au détriment de la zone Fc-514 et d'y ajouter l'usage résidence de tourisme

11.4 Adoption du projet de règlement numéro 194-55-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone au détriment de la zone Fc-514 et d'y ajouter l'usage résidence de tourisme

11.5 Demande d'exclusion des activités minières sur le territoire

11.6 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE</u>

13. <u>SPORTS, LOISIRS ET CULTURE</u>

13.1 Demandes d'aide financière et de services des organismes

13.2 Annulation de factures et remboursement de commandite – Festi-Bière Saint-Faustin-Lac-Carré

13.3 Demande dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10793-10-2020
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er septembre 2020 et de la séance spéciale du 15 septembre 2020, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de correction du règlement 273-1-2019 adopté le 7 juillet 2020 amendant le règlement 273-2019 décrétant des travaux de réfection de la rue de la Pisciculture et autorisant un emprunt, ainsi que le règlement 273-1-2019 modifié de la façon suivante :

- Au deuxième attendu la date d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est modifiée pour le 9 mai 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 1er et 15 septembre 2020, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10794-10-2020
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT
Centraide Hautes-Laurentides	500 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
296
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10795-10-2020
MODIFICATION DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 permettant la présence du public lors des séances du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces séances du conseil tenues devant public les mesures sanitaires, dont notamment la distanciation sociale de deux mètres, doivent être respectées.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE MODIFIER le lieu de la tenue des séances du conseil, afin de permettre la présence d'un plus grand nombre de personnes, et à cet effet que les séances du conseil qui doivent avoir lieu d'ici la fin de janvier 2021, soient tenues au Chalet de la Mairie situé au 120 Place de la Marie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10796-10-2020
ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 23 septembre 2020 ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 2 750 087 $;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2021 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 23 septembre 2020 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10797-10-2020
ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL) POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté le 17 septembre 2020 ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 2 478 559 $;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2021 tel qu'adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides le 17 septembre 2020 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10798-10-2020
APPUI À LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC POUR UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 $ en activité économique dans le secteur de la construction ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPUYER la demande de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec en demandant au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10799-10-2020
DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT À LA DATE DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SUR LE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue d'une audience publique de la Commission municipale du Québec sur la demande de changement de nom de la Municipalité, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation transmettait à la municipalité, le 29 novembre 2019, un avis à l'effet qu'elle ordonnait la consultation des personnes habiles à voter de la Municipalité au moyen d'un scrutin référendaire, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;*

CONSIDÉRANT QUE la ministre fixait la date dudit référendum au 31 mai 2020;

INITIALES DU MAIRE

298

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, toutes les procédures référendaires devant être tenues durant la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire due à la pandémie de COVID-19 ont été suspendues**;**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a par conséquent suspendu toutes procédures se rattachant au scrutin référendaire prévu le 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur et qu'aucune indication ne permet d'envisager sa levée prochaine;

CONSIDÉRANT QUE des élections générales sont prévues dans toutes les municipalités du Québec le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal travaillent actuellement sur la planification budgétaire pour l'année 2021 et qu'ils sont d'avis qu'il ne serait pas judicieux de tenir deux processus démocratiques, soit un référendum et une élection générale, au cours d'une même année, doublant ainsi les coûts devant être assumés par la population;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fixer la date de la tenue du scrutin référendaire sur le changement de nom de la Municipalité au 7 novembre 2021, soit à la même date que les prochaines élections générales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10800-10-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 356-10-2020 du 20 août au 23 septembre 2020 totalise 1 438 309.31$ et se détaille comme suit :

Chèques:	41 072.93$
Transferts bancaires :	1 257 838.61$
Salaires du 20 août au 23 septembre 2020:	139 397.77$
Total :	**1 438 309.31$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 356-10-2020 ainsi que la liste des salaires du 20 août au 23 septembre 2020 pour un total de 1 438 309.31$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
299
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10801-10-2020
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 août au 23 septembre 2020 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 10802-10-2020
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 612 400 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 612 400 $ qui sera réalisé le 13 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
175-2009	197 000 $
179-2009	107 500 $
236-2015	254 700 $
25-4-2015	53 200 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 175-2009, 179-2009 et 236-2015, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par

INITIALES DU MAIRE
300
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 octobre 2020 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année ;

3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	**53 400 $**	
2022.	**54 300 $**	
2023.	**55 400 $**	
2024.	**56 200 $**	
2025.	**57 200 $**	**(à payer en 2025)**
2025.	**335 900 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 175-2009, 179-2009 et 236-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10803-10-2020
ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE REFINANCEMENT DE CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 175-2009, 179-2009, 236-2015 ET 25-4-2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2020, au montant de 612 400 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

53 400 $	1,46000 %	2021
54 300 $	1,46000 %	2022
55 400 $	1,46000 %	2023
56 200 $	1,46000 %	2024
393 100 $	1,46000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,46000 %

INITIALES DU MAIRE
301
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

53 400 $	1,49000 %	2021
54 300 $	1,49000 %	2022
55 400 $	1,49000 %	2023
56 200 $	1,49000 %	2024
393 100 $	1,49000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,49000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

53 400 $	0,75000 %	2021
54 300 $	0,85000 %	2022
55 400 $	1,00000 %	2023
56 200 $	1,10000 %	2024
393 100 $	1,40000 %	2025

Prix : 98,46300 Coût réel : 1,69790 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2020 au montant de 612 400 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 175-2009, 179-2009, 236-2015 et 25-4-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10804-10-2020
ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 10483-03-2020, le conseil municipal a exprimé son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.61.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale,* des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite créer deux sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels, en vue de fixer des taux de taxation particuliers à ces sous-catégories, et ce dans l'objectif d'éliminer la clause de dégrèvement de son règlement de taxation.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE CRÉER deux sous-catégories d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les codes d'utilisation suivants :

5834 – Résidence de tourisme
5831 – Hôtel (incluant hôtel/motel)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
302
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10805-10-2020
NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE NOMMER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, à titre de vérificateur de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice financier 2020 pour un montant de 17 700 $ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 6 octobre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10806-10-2020
APPROBATION DU DEVIS POUR LA RÉHABILITATION DU SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE DUFOUR ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de réhabilitation du site de l'ancienne Scierie Dufour ;

CONSIDÉRANT QUE le devis technique a été préparé par Chamard stratégies environnementales.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2020-45 ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10807-10-2020
AFFECTATION DU SURPLUS AQUEDUC POUR LE REMPLACEMENT DES DEUX POMPES À L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les deux pompes de l'usine d'eau potable ont dû être remplacées suite à un bris ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour le remplacement de ces deux pompes ne sont pas prévus au budget.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

Formules Municipales No 5614-A- MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
303
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'AFFECTER la somme de 45 904 $ du surplus aqueduc pour le remplacement de ces deux pompes et leurs accessoires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10808-10-2020
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 DE NORDMEC INC. POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC COLIBRI

CONSIDÉRANT QUE Nordmec inc. a présenté son décompte numéro 1 relatif aux travaux de réfection du barrage du lac Colibri au 31 août 2020, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	11 156.50 $
Retenue de 5% :	557.83 $
Sous-total :	10 598.67 $
T.P.S.:	529.94 $
T.V.Q.:	1 057.22$
GRAND TOTAL :	**12 185.83 $**

CONSIDÉRANT la recommandation de Géraldine R. Borduas, ingénieure de Tetra Tech.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Nordmec inc ;

D'AUTORISER le paiement à Nordmec inc de la somme de 10 598.67 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte numéro 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10809-10-2020
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3 – FINAL DE PAVAGES MULTIPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 2 de Pavages Multipro Inc. a été approuvé par la résolution numéro 10727-08-2020 adoptée le 4 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une modification au contrat est requise pour l'ajout de divers travaux, lesquels ont engendré des coûts additionnels de 99 211.86 $ plus taxes, tel que plus amplement décrits au décompte 3 et à ses annexes, lequel se détaille comme suit :

INITIALES DU MAIRE
304
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Travaux exécutés :	2 160.38$
Travaux additionnels :	99 211.86 $
Retenue de 10%	10 137.22 $
Sous-total :	91 235.02 $
Libération de la retenue contractuelle provisoire (5%) :	78 609.47 $
Total :	169 844.49 $
T.P.S. : T.V.Q. :	8 492.22 $ 16941.99 $
GRAND TOTAL :	**195 278.70 $**

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que le coût total du contrat, incluant les variations de quantités et les avenants, s'élève à 1 572 189.33 $ plus taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de GHD Consultants Ltée, chargée de la surveillance, du contrôle et de la coordination des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ENTÉRINER la modification au contrat pour les travaux additionnels au coût de 107 551.86 $ plus taxes ;

D'APPROUVER le décompte numéro 3 – final produit par Pavages Multipro inc.et la recommandation de paiement numéro 4 - libération de 5% de la retenue ;

D'AUTORISER le paiement à Pavages Multipro inc. de la somme de 91 235.02 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 3 final et de la retenue contractuelle provisoire au montant de 78 609.47 $ plus taxes ;

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 4 septembre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10810-10-2020
AFFECTATION DE LA RÉSERVE VOIRIE AUX TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE PONCEAUX DOUBLES SUR LE CHEMIN VICTOR-BEAUCHEMIN ET AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DE LA RUE DES HORIZONS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de consolidation de ponceaux doubles sur le chemin Victor-Beauchemin ont été nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue des Horizons ont également été nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour ces travaux ne sont pas prévus au budget.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
305
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER la somme de 27 235 $ de la réserve voirie pour ces travaux sur le chemin Victor-Beauchemin et sur la rue des Horizons ;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 1177 d'Excapro inc. au montant de 6 222 $ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 010002820 de Pavages Multipro inc. au montant de 19 715.56 $ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10811-10-2020
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché ont été effectués par Excavation DMO (2017) inc. (devis numéro 2019-37) et qu'une retenue contractuelle de 2 497.90 $ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE GHD Consultants Ltée, chargée de la surveillance, du contrôle et de la coordination des travaux, recommande la réception définitive des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 2 497.90 $, taxes en sus à Excavation DMO (2017) inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE
306
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10812-10-2020
AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat de services pour la surveillance, des travaux de réhabilitation du terrain situé sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 60 000 $ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour les services de surveillance des travaux de réhabilitation du terrain situé sur la rue Principale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10813-10-2020
ENGAGEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction des ateliers municipaux prévoit la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales, d'un système de rétention et d'un séparateur hydrodynamique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir un programme d'exploitation et d'entretien qui encadre les éléments d'opérations et d'entretien devant être réalisés sur le système de gestion des eaux pluviales du projet de construction des ateliers municipaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande d'autorisation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques à signer pour et au nom de la Municipalité l'engagement à respecter le programme d'exploitation et d'entretien, à entretenir les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (en réseau et en fin de réseau) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10814-10-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 ET P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, LOTS 5 501 832, 5 501 834, 5 501 835 ET 5 501 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur d'une propriété

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
307
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

située sur la rue Saint-Faustin, lots 5 501 832, 5 501 834, 5 501 835 et 5 501 839 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-723, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 003 : corridor touristique de la route 117 et au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment institutionnel dont la finition extérieure serait de bois massif, revêtement métallique corrugué et de pierre de culture; le nivellement du terrain pour l'aménagement d'une cour d'entreposage, des talus ayant une pente de 20 à 30 degrés sont aménagés et se rendent jusqu'au haut de la montagne derrière le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs des P.I.I.A.-003 et P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2477-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout, aux conditions suivantes :

- régénération du talus à l'arrière du bâtiment avec des arbres d'espèces indigènes implantés de manière à ce que le couvert forestier soit rétabli une fois les arbres matures ;
- éclairage dirigé vers le bas.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10815-10-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LE REMBLAI ET L'AMÉNAGEMENT DE MURETS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1974, CHEMIN DES LACS, LOT 5 503 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Denise Lapointe et monsieur Daniel Picard en faveur d'une propriété située au 1974, chemin des Lacs, lot 5 503 047 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-536, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement du terrain par le remblai de certaines sections et l'aménagement de murets selon les plans présentés ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2479-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation visant le remblai et l'aménagement de murets, en faveur de la propriété située au 1974, chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE
808
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation visant le remblai et l'aménagement de murets, en faveur de la propriété située au 1974, chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10816-10-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 5 413 373 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur François Bellemare en faveur d'une propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, lot 5 413 373 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-706, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le prolongement d'un chemin d'accès existant pour accéder à l'emplacement de la future construction ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2480-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10817-10-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 5 414 972 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur David Bédard, mandataire pour 9418-8695 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 972 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
309
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2481-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10818-10-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2031-2033, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 362 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Pauline Létourneau en faveur d'une propriété située au 2031-2033, rue Principale, lot 5 414 362 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par le changement du revêtement de toit pour du bardeau d'asphalte Cambridge AR-Bois Flottant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2482-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2031-2033, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2031-2033, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10819-10-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA SUPERFICIE D'UN TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-MULET, LOT 5 503 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Maria Magistrale en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Mulet, lot 5 503 517 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser :

- la superficie d'un lot de 3921 mètres carrés alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Vc-584 établit la superficie minimale à 4000 mètres carrés ;
- la superficie d'un terrain riverain de 3921 mètres carrés alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la superficie minimale d'un lot riverain à 4000 mètres carrés ;

INITIALES DU MAIRE
310
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2483-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Mulet, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Mulet, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10820-10-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 32 À 36, RUE SAINT-ANDRÉ, LOT 5 414 354 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Pierre Bouffard et Pierre-Luc Bouffard en faveur d'une propriété située au 32 à 36, rue Saint-André, lot 5 414 354 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal soit refaire la fondation, la partie apparente sera recouverte de crépis gris béton, le revêtement extérieur sera de pierre Etna couleur cendré, de Pierres JR et en déclin de Canexel Yellowstone, les galeries seront aussi refaites et agrandies en bois traité Terra avec une toiture que sera de bardeau d'asphalte semblable à la couleur du toit de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2484-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 32 à 36, rue Saint-André, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 32 à 36, rue Saint-André, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
811
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10821-10-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 32 À 36, RUE SAINT-ANDRÉ, LOT 5 414 354 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Pierre Bouffard et Pierre-Luc Bouffard en faveur d'une propriété située au 32 à 36, rue Saint-André, lot 5 414 354 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la démolition de la remise existante et la construction d'une remise à 3 portes dont la toiture serait de bardeau d'asphalte d'une couleur semblable à la maison existante et le revêtement extérieur de Canexel Yellowstone ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2485-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 32 à 36, rue Saint-André, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 32 à 36, rue Saint-André, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10822-10-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UNE REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 158-160, RUE DES GEAIS-BLEUS, LOT 5 501 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Manon Pilon et monsieur Dominic Denis en faveur d'une propriété située au 158-160, rue des Geais-Bleus, lot 5 501 905 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation de la remise dans la marge avant à une distance de 10,20 mètres alors que le paragraphe 19 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'une remise, lorsqu'en cour avant, doit être située à un minimum de 15 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2486-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 158-160, rue des Geais-Bleus, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

INITIALES DU MAIRE
812
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 158-160, rue des Geais-Bleus, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10823-10-2020
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1755, CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 5 502 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur David Harkins, mandataire pour Harkins inc., en faveur d'une propriété située au 1755, chemin du Lac-Sauvage, lot 5 502 904 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 4 chambres à coucher, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2487-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1755, chemin du Lac-Sauvage, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande d'usage conditionnel n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1755, chemin du Lac-Sauvage, le tout, aux conditions suivantes :

- 4 chambres à coucher maximum ;
- aucun spa et aucune piscine ne peuvent être aménagés à l'extérieur ;
- conservation du couvert boisé existant au moment de la demande ;
- éclairage dirigé vers le bas.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
313
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10824-10-2020
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1175, CHEMIN DU LAC-CACHÉ, LOT 5 502 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc Lévesque, en faveur d'une propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché, lot 5 502 463 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 3 chambres à coucher, d'aire d'agrément extérieur en cours avant, latérale et arrière, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède deux lots adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2488-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes ont fait part de leurs observations, par écrit, et que celles-ci ont été portées à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché, le tout, aux conditions suivantes :

- 3 chambres à coucher maximum ;
- aucun spa et aucune piscine ne peuvent être aménagés à l'extérieur ;
- conservation du couvert boisé existant au moment de la demande ;
- éclairage dirigé vers le bas ;
- superficie minimale de l'emplacement : 14 000 m².

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10825-10-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-009 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL MULTIFAMILIAL DE 8 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1211, RUE PRINCIPALE, LOT PROJETÉ 6 396 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Séguin, mandataire pour ImNord inc. en faveur d'une propriété située au 1211, rue Principale, lot 6 396 825 du cadastre du Québec ;

INITIALES DU MAIRE
314
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hc-792, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 009 : habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements dont le revêtement de la toiture serait de bardeau d'asphalte Mystique noir 2 tons, le revêtement extérieur serait de brique Brampton Brick, couleur Expresso sur la façade au RDC, de déclin de Canexel Yellowstone à l'étage de la façade et sur les autres élévations, les fenêtres donnant sur la rue seraient noires et sur les autres élévations blanches, les garde-corps, les portes, les soffites et fascias seraient noirs ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-009 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2491-09-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1211, rue Principale, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1211, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- qu'une bande de conifères soit plantée le long de la ligne latérale gauche, disposée de manière à former un écran opaque entre le secteur comprenant le bâtiment principal ainsi que le stationnement projetés et le terrain adjacent lorsque ces arbres seront arrivés à maturité ;
- que les deux fenêtres de l'élévation gauche du bâtiment principal soient noires tels que les fenêtres des élévations avant et droite ;
- que les deux arbres prévus devant le stationnement aient une hauteur minimale de 2,5 m à la plantation ;
- que l'éclairage extérieur soit dirigé vers le bas ;
- que les conteneurs avec fini architectural proposés soient tous de la même couleur et que cette couleur s'agence à la couleur de la brique proposée sur le bâtiment principal ;
- que la disposition des conteneurs et la largeur de l'accès au stationnement soient ajustées de manière à permettre la circulation et l'opération des camions à chargement frontal utilisés pour faire la collecte des matières résiduelles.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10826-10-2020
MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET DAVID INC POUR LA RÉALISATION DU PROJET CARRÉ DES PINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 6238-06-2011 a approuvé le plan-projet de lotissement déposé par David inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2020 le conseil municipal a, par la résolution numéro 10554-04-2020, autorisé la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et David inc. pour la réalisation du projet Carré des Pins ;

CONSIDÉRANT QUE David inc. a demandé certaines modifications au protocole d'entente présenté avant de procéder à sa signature ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont été apportées au protocole d'entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
315
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

entre la Municipalité et David inc., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'ABROGER la résolution numéro 10554-04-2020 adoptée le 7 avril 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 10827-10-2020
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-55-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE AU DÉTRIMENT DE LA ZONE FC-514 ET D'Y AJOUTER L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone au détriment de la zone Fc-514 et d'y ajouter l'usage résidence de tourisme.

Abrogée le 2021/01/12 par rés. 10960-01-2021

RÉSOLUTION 10828-10-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-55-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE AU DÉTRIMENT DE LA ZONE FC-514 ET D'Y AJOUTER L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage 194-2011 a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'ajout de l'usage de résidence de tourisme dans une partie de la zone Fc-514 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2478-09-2020, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification règlementaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de règlement se doit, selon la procédure habituelle, d'être suivie d'une assemblée de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'assemblée de consultation soit remplacée par une consultation écrite et par conséquent, un avis public annonçant la période de consultation de 15 jours sera publié.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-55-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone au détriment de la zone Fc-514 et d'y ajouter l'usage résidence de tourisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
316
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-55-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE
ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE
ZONE AU DÉTRIMENT DE LA ZONE FC-514
ET D'Y AJOUTER L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 194-2011 a été déposée ;

ATTENDU QUE cette demande vise l'ajout de l'usage de résidence de tourisme dans une partie de la zone Fc-514 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Fc-795 au détriment de la zone Fc-514.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Fc-795 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10829-10-2020
DEMANDE D'EXCLUSION DES ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la soustraction de l'activité minière permet d'assurer la pérennité des activités qui seraient compromises par les impacts de l'activité minière et qui sont particulièrement importantes sur les plans environnemental, social, économique et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la soustraction contribuera au bien-être, à la santé et à la sécurité de la population en réduisant les nuisances et les risques potentiels de l'activité minière ;

CONSIDÉRANT le document des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatif notamment aux territoires incompatibles à l'activité minière disponible sur leur site Internet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité croit que plusieurs secteurs du territoire de la MRC des Laurentides, notamment les secteurs de villégiature, doivent être considérés aux fins de l'exclusion de toute activité minière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
317
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'APPUYER la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et **DEMANDER** à la MRC des Laurentides d'inclure dans son schéma d'aménagement et de développement, l'ensemble du territoire de la Municipalité en plus de celui d'Ivry-sur-le-Lac comme étant incompatible avec l'activité minière et de débuter le processus de modification règlementaire dans les plus brefs délais.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10830-10-2020
ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions,* déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'INDIQUER au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

D'INDIQUER au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

INITIALES DU MAIRE
318
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

DE TRANSMETTRE au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale de même qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10831-10-2020
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Organisme	Demande
Club de marche Les Pieds légers	Passes familiales au Parc Éco Laurentides d'une valeur approximative de 200 $, deux passes à la SEPAQ d'une valeur de 90$ et deux passes au Domaine St-Bernard d'une valeur de 90$ et l'accès à une salle une journée pour une activité après la pandémie.
Club Renaissance	Accès gratuit à la salle Bellevue quatre jours par semaine (lundi, mardi, mercredi et jeudi) de septembre à avril. Une somme de 1880 $ pour fins de location de salles, payable sur présentation des pièces justificatives.
Club de Pétanque des lacs	Accès gratuit au terrain de pétanque et à la salle de la gare durant l'été, un accès gratuit à la salle Bellevue pour activité de fin de saison et accès gratuit au Chalet de la Mairie pour son tournoi d'hiver et un support en secrétariat pour des photocopies occasionnellement. Entreposage matériel fin de saison au Chalet de la Mairie.
Cercle de fermières	Accès gratuit à la salle La Doyenne deux journées par semaine, soit le mardi et le jeudi. Accès gratuit à la Gare une fois par mois pour les réunions du C.A.
Artisans sculpteurs	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, le mardi de 10h à 16h (mi-septembre à fin mai)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
319
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Club de Philatélie	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) une journée par semaine, le lundi de 12h à 16h (de septembre à mai), l'adhésion à la Fédération de philatélie au coût de 55 $ et un support en secrétariat pour des photocopies occasionnellement.
Club d'écriture	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, soit le jeudi de 13h à 16h.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10832-10-2020
ANNULATION DE FACTURES – FESTI-BIÈRE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû annuler le Festi-Bière Saint-Faustin-Lac-Carré qui devait avoir lieu au début du mois de juillet afin de se conformer aux directives du gouvernement du Québec relatives à la pandémie du Coronavirus ;

CONSIDÉRANT QUE des factures avaient déjà été émises à des commanditaires du Festival.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ANNULER la facture suivante :

- Facture numéro 200022 au nom Club de golf Royal Laurentien au montant de 1 000 $ plus les taxes applicables ;

ET REMBOURSER Club de golf Royal Laurentien pour sa commandite versée au montant de 1 000 $ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10833-10-2020
DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNCIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – VOLET 1 : SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à jour sa démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et le plan d'action qui en découle ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a mis sur pied un programme de soutien à la démarche MADA.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFIRMER la volonté du conseil municipal d'entreprendre la mise à jour de sa démarche Municipalité amie des aînés et de confirmer officiellement l'intérêt de la Municipalité à

INITIALES DU MAIRE
320
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

améliorer les conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la Communauté ;

DE MANDATER Madame la conseillère Lise Lalonde à titre d'élue responsable du dossier des « Aînés » ;

D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche – volet 1 auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec dans le cadre de son projet de mise à jour de sa démarche MADA ;

DE DÉSIGNER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie commaunautaire, comme représentant de la Municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière, ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10834-10-2020
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21h15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation